



Décision du Médiateur européen concernant la plainte 2806/2005/BU contre la Commission européenne

Décision

Affaire 2806/2005/BU - **Ouvert le** 10/10/2005 - **Décision le** 15/12/2005

CETTE PLAINTÉ A ÉTÉ TRAITÉE DE FAÇON CONFIDENTIELLE. LA DÉCISION A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ RENDUE ANONYME. DANS LA DÉCISION, 'X' SE RÉFÈRE AU PLAIGNANT ET, POUR FACILITER LA LECTURE DE LA DÉCISION, LE GENRE MASCULIN A ÉTÉ UTILISÉ SYSTÉMATIQUEMENT POUR QUALIFIER LE PLAIGNANT OU LA PLAIGNANTE. Strasbourg, 15 décembre 2005

Monsieur,

Le 19 août 2005, vous avez renouvelé votre plainte auprès du Médiateur européen contre la Commission européenne en raison de son refus du 18 janvier 2005 de vous rembourser des frais de kinésithérapie et de physiothérapie.

Par courriel du 29 novembre 2005, vous avez informé mes services de votre souhait d'abandonner ladite plainte.

Compte tenu de ce qui précède, le Médiateur européen a décidé de clôturer le dossier, qui, conformément à votre demande originelle, restera confidentiel.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P. Nikiforos DIAMANDOUROS